



R È G L E M E N T

Compétition Next Generation - Films internationaux (Compétition de films d'écoles)

27^{ème} Brussels Short Film Festival
24 AVRIL > 04 MAI 2024

1. OBJECTIFS

La compétition Next Generation du Brussels Short Film Festival, est destinée au public et aux professionnels du cinéma, ayant pour but la promotion et la diffusion des courts métrages étudiants réalisés dans le cadre d'écoles de cinéma, ainsi que de favoriser les contacts entre public, jeunes cinéastes et professionnels.

2. ORGANISATION, DATES ET LIEU

Le Brussels Short Film Festival est organisé par l'association sans but lucratif *Un Soir...Un Grain* à Bruxelles du 24 avril au 4 mai 2024.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout film international présenté à la compétition Next Generation doit répondre aux conditions suivantes :

- Avoir une durée ne dépassant pas les 30 minutes, tous genres confondus ;
- **Avoir été réalisé dans le cadre d'une école de cinéma ou un cursus de réalisation ;**
- Avoir été terminé ou avoir eu sa 1^{ère} projection publique après le 1er Novembre 2022 ;
- Etre disponible en DCP non encrypté (nommé d'après la Digital Cinema Naming Convention) et en mp4. codec ProRes – 20 à 30 Mbs - 1920 x 1080 ;
- Il est nécessaire que le screener envoyé au festival au moment de l'inscription soit sous-titré en anglais, **et ce même si la langue du film est l'anglais ;**
- En cas de sélection, la copie de projection doit être compréhensible en anglais (sous-titrage en anglais si ça n'est pas la langue du film). Si nécessaire, des sous-titres français et/ou néerlandais seront diffusés via du sur-titrage en salle.

4. DEADLINE INSCRIPTION : 08 JANVIER 2024

Inscription online sur Shortfilmdepot (www.shortfilmdepot.com) ou Festhome (www.festhome.com)

- Une fiche d'inscription on-line devra être remplie ;
- Le film devra être uploadé ;
- Documents annexes :
 - 1 photo du film (pas d'affiche) qui pourra être utilisée sur tout support (catalogue, brochure, site internet etc.)
 - 1 photo du réalisateur

L'inscription du film ne sera validée qu'après réception de ces documents.

Le coût de soumission d'un film international à la compétition Next Generation du festival est de :

- 5€ par film jusqu'au 17 septembre 2023
- 8€ par film du 18 septembre au 03 décembre 2023
- 10€ par film du 03 décembre 2023 au 08 janvier 2024

Toute soumission hors de ces plateformes (DVD, BluRay, lien envoyé par mail, etc.) **ne sera pas prise en considération.**

5. PRIX

Plusieurs prix seront attribués pour la compétition Next Generation pour une valeur totale de 9000€, comprenant également l'achat de droits de diffusion sur des chaînes TV.

Les décisions du jury seront sans appel. Seules les personnes liées à l'intitulé du prix en seront les bénéficiaires. Le paiement des prix sera effectué dans un délai de 12 mois suivants la fin du festival.

L'obtention d'un prix inclut l'accord de la production sur le fait que les films lauréats pourront être projetés à titre gracieux lors des séances en décentralisation ainsi que lors d'une séance gratuite et publique (sous le chapiteau du festival ou au Mont des Arts) lors du festival de l'année suivante.

6. MARCHE DU COURT METRAGE

Un marché du court métrage est organisé lors du festival. Les films soumis à nos différentes compétitions, même s'ils n'ont pas été sélectionnés, y seront visibles par les programmeurs internationaux et acheteurs présents. Il est donc indispensable de soumettre au festival le film sous-titré en anglais.

7. SELECTION

Un comité de sélection, désigné par les organisateurs, sélectionnera les films pour la compétition. Seuls les films retenus par ce comité seront présentés à la compétition du festival. La liste des films sélectionnés sera disponible sur www.bsff.be à la mi-mars 2024. Une fois soumis au comité de sélection, le film ne pourra pas être retiré et aucun remboursement ne sera effectué.

8. DIFFUSION TELEVISION ET INTERNET

La sélection des films implique l'autorisation de passage d'extraits sur les télévisions et sur Internet dans le cadre de la promotion de la manifestation (extraits limités à 15%(maximum 2 minutes) de la durée totale du film).

9. TRANSPORT DES COPIES DE PROJECTION DES FILMS SELECTIONNES

- Les frais d'expédition des films sont à la charge du participant. Les copies des films sélectionnés devront parvenir au plus tard pour le 31 mars 2024 à l'adresse qui leur sera communiquée.
- Pour les envois par courrier express : la valeur commerciale maximale indiquée sera de 10 € ou US\$. Les films venant de la zone non européenne devront être accompagnés d'une facture pro-format stipulant cette même valeur maximale. **En aucun cas *Un Soir ... Un Grain* ne paiera de taxe douanière pour des envois n'ayant pas respecté cette condition.**
- Le renvoi des copies aura lieu dans le courant du mois de mai 2024 à l'adresse de la société de production. En cas de renvoi à une autre adresse, les frais ne devront pas être supérieurs à ceux qui se seraient appliqués à un renvoi à la société de production. *Un Soir ... Un Grain* ne prendra pas en charge le surcoût engendré.
- **Nous encourageons les participants à utiliser le serveur ftp mis à disposition pour l'envoi du fichier de projection de leur film.**
- Les clés usb ne seront pas renvoyées.

10. ASSURANCES

En cas de perte ou de détérioration d'un disque dur pendant la période du festival, la responsabilité du festival n'est engagée que pour le remplacement d'un disque dur d'une valeur équivalent 50 €. **Merci de ne pas envoyer de Master du film.**

11. INVITATION

Les réalisateurs des films sélectionnés seront accrédités, logés et nourris pendant 2 jours durant le festival. Le festival prendra en charge une partie des frais liés au transport de l'invité jusqu'à Bruxelles. Cette invitation n'est pas cessible.

12. LITIGE

Le comité d'organisation est le seul habilité à traiter avec les intéressés en cas de litige et décline toute responsabilité en cas d'annulation de cette manifestation. L'inscription d'un film au festival est gratuite et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de contestation de celui-ci, seule la législation belge fait loi.